

SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Société anonyme
au capital de de 19.466.081 €
Siège social : Z.I. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne
314 093 352 RCS Marseille

(la **Société**)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 mars 2022 (l'**Assemblée Générale**), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres.

La marche des affaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et depuis le 1er janvier 2024 est décrite dans le communiqué de presse publié par la Société le 26 janvier 2024 et dans le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

a. Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2022

L'Assemblée Générale a, dans sa dix-neuvième résolution, pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée Générale, délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome.

b. Décision du conseil d'administration du 3 février 2024

Par décision du 3 février 2024, le conseil d'administration (le **Conseil**), faisant usage des compétences déléguées par l'Assemblée Générale dans sa dix-neuvième résolution, a notamment :

- autorisé le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2(e) du Règlement (UE) n°2017/1129, dans les conditions prévues à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, par émission d'actions nouvelles ordinaires de la Société, à souscrire en espèces, pour un montant total (prime d'émission incluse) maximal de 1,5 milliard d'euros (sous réserve des arrondis) (**l'Augmentation de Capital**) ;
- décidé que les actions nouvelles ordinaires de la Société seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toutes les distributions qui seront décidées ou effectuées après leur émission ;
- décidé de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au Directeur Général tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, et la délibération du Conseil du 3 février 2024, à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital dans les conditions qu'il a fixé ou, le cas échéant, d'y surseoir, étant précisé que cette subdélégation a été conférée au Directeur Général jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

c. Décision du Directeur Général du 6 février 2024

Le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil, en date du 6 février 2024, a notamment décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, par émission d'actions nouvelles ordinaires de la Société, à souscrire en espèces, d'un montant total maximal (prime d'émission incluse) de 1,2 milliard d'euros (sous réserve des arrondis), par émission d'un nombre maximal de 5.500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,20 euro de valeur nominale chacune (les **Actions Nouvelles**).

d. Décisions du Directeur Général du 6 février 2024

Le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil, en date du 3 février 2024, a notamment arrêté les caractéristiques définitives des Actions Nouvelles émises de la façon suivante :

- Prix de souscription : 233 euros, dont 0,20 centime d'euro de valeur nominale et 232,80 euros de prime d'émission, représentant une décote faciale de 5,42 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les trois dernières séances de bourse précédant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- Montant : augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de 1.200.000.095 euros, soit un montant nominal de 1.030.043 euros et une prime d'émission de 1.198.970.052 euros ;
- Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 5.150.215 actions, représentant 5,6% du capital de la Société avant émission ;

e. Décisions du Directeur Général du 9 février 2024

Le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil, en date du 3 février 2024, a notamment constaté, au vu du certificat établi par Uptevia en qualité de dépositaire des fonds, en date du 9 février 2024, qui indique que les souscriptions correspondant à l'Augmentation de Capital souscrite en numéraire par versement d'espèces ont bien été libérées en totalité à hauteur de 1.200.000.095 euros et que les 5.150.215 Actions Nouvelles correspondantes ont été intégralement souscrites et libérées selon les modalités prévues par l'émission, que l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée.

2. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (**Euronext Paris**) est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les **Actions Existantes**).

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013154002.

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : SARTORIUS STED BIO

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 18.436.038 euros. Il est divisé en 92.180.190 actions de 0,20 centime d'euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission porte sur un nombre de 5.150.215 Actions Nouvelles au prix unitaire de 233 euros, dont 0,20 centime d'euro de valeur nominale et 232,80 euros de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 9 février 2024 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0013154002).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Structure de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription via la construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated bookbuilding*) dans le cadre de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 5.150.215 Actions Nouvelles.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 233 euros par Action Nouvelle (soit 0,20 centime d'euro de valeur nominale et 232,80 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Restrictions applicables à l'offre

L'offre de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte (i) en France, et (ii) en dehors de France, exclusivement à des investisseurs institutionnels (y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu des exemptions applicables) et hors de certains autres pays, conformément aux réglementations applicables.

Intermédiaires financiers

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : Uptevia

Coordinateurs Globaux :

BNP Paribas

J.P Morgan SE

Teneurs de Livre :

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

HSBC Continental Europe S.A., Germany

UniCredit Bank GmbH

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 9 février 2024. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Utilisation et montant net estimé du produit

La Société a l'intention d'utiliser les produits nets de l'Augmentation de Capital pour accélérer son désendettement au-delà de la forte génération de trésorerie interne et de renforcer sa flexibilité stratégique globale. A la date de *reporting* du 31 décembre 2023, les prêts d'actionnaires en cours au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech s'élevaient à environ 3,56 milliards d'euros, avec des maturités initiales s'échelonnant de 2026 à 2035 et des taux d'intérêts compris entre environ 3.5% et 4.9%. La Société a l'intention d'allouer au moins les deux tiers des produits nets de l'Augmentation de Capital afin de partiellement rembourser prêts d'actionnaires consentis par son actionnaire majoritaire de l'Emetteur, Sartorius Aktiengesellschaft ("**Sartorius AG**"), et sa filiale, Sartorius Finance B.V. à la Société et sa filiale, Sartorius Stedim Biotech GmbH. Le solde, le cas échéant, serait affecté aux besoins généraux de la Société. Les produits nets devraient réduire la dette nette et ainsi entraîner une réduction du ratio de levier d'environ 1.5x au titre de la date de *reporting* la plus récente.

Garantie et placement

L'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de placement conclu le 6 février 2024 entre la Société, BNP Paribas et J.P. Morgan SE en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés, ainsi que Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe S.A., Germany et UniCredit Bank GmbH en qualité de teneurs de livre associés. Ce contrat pourra être résilié sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux.

Engagement d'abstention de la Société

Jusqu'à 90 jours calendaires suivant ladite date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de Sartorius AG

Jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles

3. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Impact de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

i. Sur une base consolidée

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros) Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	28,62
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	39,43

ii. Sur une base sociale

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par actions de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros) Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	2,55
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	14,75

b. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023) serait la suivante :

	Participation en capital Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1%

Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	0,95%
---	-------

c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action SSB

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action SSB est de - 0,04% en base non diluée.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 234,74 euros par action SSB égal à la moyenne des vingt cours pondérés par les volumes précédant le 6 février 2024 (inclus), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles ;
- de l'émission de 5.150.215 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 centime d'euros chacune ;
- d'un produit brut de l'émission de 1.200.000.095 euros.

Fait à Aubagne, le 21 février 2024



Le Directeur Général,
René Fáber

